



Amiens, le 24 février 2017

Communiqué de presse

ELECTION PRESIDENTIELLE

Envoi aux élus des formulaires de présentation



L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. Les candidats à cette élection doivent être présentés par au moins 500 élus.

En application du premier alinéa de l'article 3 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001, la préfecture de la Somme a transmis en recommandé, ce vendredi 24 février 2017, après publication au Journal officiel du décret portant convocation des électeurs, les formulaires de présentation d'un candidat à l'élection présidentielle ainsi qu'une enveloppe libellée à l'adresse du Conseil constitutionnel, aux élus habilités par la loi*.

Ces derniers ne disposeront que d'un **seul formulaire**, même s'ils détiennent plusieurs mandats ouvrant droit à présentation.

Le formulaire doit être retourné directement au Conseil constitutionnel, sans transiter par la préfecture, par le biais de l'enveloppe libellée. L'affranchissement de cette enveloppe spéciale de présentation n'est pas pris en charge par l'administration.

La date limite de réception du formulaire de présentation au Conseil constitutionnel est fixée au **vendredi 17 mars 2017 à 18 heures**. Il s'agit d'une date limite de réception par le Conseil constitutionnel et non pas d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu.

Le nom de l'élu parrainant ainsi que celui du/de la candidat(e) parrainé(e) seront rendus publics. Ces noms seront publiés deux fois par semaine, le mardi et le vendredi au fur et à mesure des réceptions des présentations, et feront l'objet d'une publication finale par le Conseil constitutionnel.

* députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, maires, maires délégués, présidents de communautés d'agglomération et communautés de communes.